



Responsabilité civile et pénale des bénévoles d'une association

Par **comadultes**, le **04/12/2012 à 17:10**

[fluo]BONJOUR[/fluo] Quelles sont les responsabilités civile et pénale d'une association qui organise des séjours de répit pour jeunes adultes handicapés (responsabilité de l'association, et des bénévoles ?)

[fluo]MERCI DE VOS REPONSES[/fluo]

Par **amajuris**, le **04/12/2012 à 17:37**

bjr,

l'association est bien sur responsable des jeunes adultes aussi bien pour les handicapés eux-mêmes et éventuellement pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui.

je pense que cette activité doit être strictement règlementée et que des assurances soient obligatoires et que les encadrants doivent être diplômés.

à titre d'exemple vous pouvez suivre le procès en cours de l'association l'arche de zoé.

cdt

Par **chaber**, le **04/12/2012 à 18:23**

Bonjour,

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles

Par **comadultes**, le **04/12/2012** à **23:34**

Bonsoir,

Merci de votre réponse rapide.

Cordialement